



ARRÊTE METROPOLITAIN

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES METROPOLITAINES DE LA RUE GABRIEL VOISIN

**(Voie privée reliant la Promenade des Anglais au boulevard René Cassin tous deux
voies métropolitaines)**

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5217-4,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » modifié par le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2011 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n° 15.7 du conseil municipal en date du 16 septembre 2005, exécutoire le 5 octobre 2005, et portant approbation du projet de classement d'office dans le réseau des voies communales de 117 voies privées carrossables ouvertes à la circulation publique, reliant deux voies publiques et méritant un classement dans le réseau des voies métropolitaines dont fait partie la rue Gabriel Voisin,

VU les pièces du dossier d'enquête,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice à une enquête publique sur le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de la rue Gabriel Voisin.

Article 2 : Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Claude COHEN

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Nice, **POLE DE PROXIMITE PLAINE ET COTEAUX –405 Promenade des Anglais**, siège de l'enquête publique, pendant au moins quinze jours consécutifs,

du lundi 31 mars au mardi 15 avril 2014 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 15h45** et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public,

Le lundi 31 mars 2014,
Premier jour de l'enquête,
De 9 h à 12 h

Le mardi 15 avril 2014,
Dernier jour de l'enquête,
de 14h à 17h00

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra à Monsieur le Président de la métropole Nice Côte d'Azur le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de cette enquête, la décision de classement interviendra conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communicables à la Direction Foncière de la métropole Nice Côte d'Azur, 1 rue Desboutin – Nice.

Article 5 : L'avis de dépôt du dossier à la mairie de Nice sera notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires riverains du sol de la voie privée dont le transfert est envisagé.

Article 6 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la métropole Nice Côte d'Azur, en mairie centrale de Nice, au Pôle de proximité-subdivision Nice, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par monsieur le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal d'annonces légales. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : Madame le directeur général des services et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes, et notifiée à Madame Claude COHEN, désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, en 5 exemplaires le **07 MARS 2014**

**Pour le Président et par délégation,
Le conseiller métropolitain délégué
aux Travaux, à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du territoire**

Alain PHILIP